

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/12/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/12/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. CHARDRON Yann

2023/078 – Cantine " Le Corbusier" - classement au titre des monuments historique du mobilier

Madame la Maire expose :

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

CONSIDERANT que : d'une part, le restaurant scolaire de Marçon, inscrit depuis 2002, a été classé au titre des monuments historiques en totalité par arrêté du 14 septembre 2023 et que le mobilier qu'il contient, dessiné par André Wogenscky et fabriqué en même temps que le restaurant scolaire, avait lui aussi été inscrit en 2002, et d'autre part qu'il s'agit d'un ensemble particulièrement cohérent formant un tout indissociable de son architecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **DE DEMANDER** le classement au titre des monuments historiques du mobilier dessiné par André Wogenscky pour le restaurant scolaire, ainsi que son classement comme ensemble historique mobilier assorti d'une servitude de maintien dans les lieux,

- **AUTORISE** Madame la Maire à transmettre cette demande à Monsieur le Préfet de Région et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2023
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. CHARDRON Yann